

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-014
Séance du 11 avril 2023

Objet : Approbation du budget primitif annexe 2023 « Assainissement »

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (11) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÈTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Sylvie MAURY, Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Julie BENEZECH, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (1) M. Clément CHAPPERT à Mme Marie-Claude MOTHE.

ABSENT(S) : (6) M. Philippe MARCON, M. David MOUTON, M. Franck TEYSSIER, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉ(S) : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alain GHISALBERTI

DATE DE CONVOCATION : 6 avril 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les règles de comptabilité publique pour le vote du Budget primitif :

Le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. C'est lui qui autorise le Maire à engager les dépenses dans la limite des crédits votés et à percevoir les recettes votées par le conseil municipal.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante. Il est composé d'un budget principal et possiblement de budgets annexes en fonction des activités gérées par la collectivité.

Madame le Maire rappelle les principes budgétaires : Annualité, Antériorité, Universalité, Unité, Equilibre, Sincérité.

En vertu du principe d'antériorité, le budget doit être voté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique. Toutefois, la loi permet que le budget de la commune soit voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou jusqu'au 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année de renouvellement des conseils municipaux (art. L 1612-2 du CGCT).

Le budget primitif Annexe 2022 proposé prévoit :

- Des recettes de fonctionnement égales à 230 011,15 € ;
- Des dépenses de fonctionnement égales à 230 011,15 € ;
- Des recettes d'investissement égales à 1 278 637,56 € ;
- Des dépenses d'investissement égales à 1 278 637,56 €.

M49- Assainissement	Recettes	Dépenses
Exploitation	230 011,15 €	230 011,15 €
Investissement	1 278 637,56 €	1 278 637,56 €
Prévsiionnel 2023	1 508 648,71 €	1 508 648,71 €

DÉTAIL DU VOTE A REALISER :

- **Dépenses d'Exploitation : Chapitres 011-012-014-023-042-65-66-67**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A 2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2022	Restes à réaliser 2022	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Propo.)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 000,00		22 000,00		22 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	40 000,00		40 000,00		40 000,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS					
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00		2 000,00		2 000,00
	Total des dépenses de gestion courante	64 000,00		64 000,00		64 000,00
66	Charges financières	8 800,00		7 803,74		7 803,74
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations aux provisions					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés					
022	Dépenses empruntées					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	72 800,00		71 803,74		71 803,74
023	Virement à la section d'investissement	53 949,84		109 079,77		109 079,77
042	Opé d'ordres de transfert entre sections	61 078,03		49 127,64		49 127,64
043	Opé d'ordre à l'intérieur de la sect. d'expl.					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	115 027,87		158 207,41		158 207,41
	TOTAL	187 827,87		230 011,15		230 011,15

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=		
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	230 011,15

ADOPTÉ à l'unanimité

- **Recettes d'Exploitation : Chapitres 002-013-042-70-73 à 78**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2022	Restes à réaliser 2022	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Propo.)
013	ATTENUATION DE CHARGES					
70	Produits des services du domaine & ventes diverses	70 756,40		70 000,00		70 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, subventions de participations	10 000,00		4 500,00		4 500,00
75	Autres produits de gestion courante					
	Total des recettes de gestion courante	80 756,40		74 500,00		74 500,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions (4)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	80 756,40		74 500,00		74 500,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	27 325,00				
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'expl.					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	27 325,00				
	TOTAL	117 081,40		74 500,00		74 500,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						155 511,15
=						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES						230 011,15

ADOPTÉ à l'unanimité

- **Dépenses d'Investissement : Chapitres 040-041-10-16-20-204-21-23**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2022	Restes à réaliser (2022)	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Propo.)
20	Immobilisations incorporelles	80 000,00		80 000,00		80 000,00
21	Immobilisations corporelles	87 556,14		1 184 905,23		1 184 905,23
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	137 556,14		1 264 905,23		1 264 905,23
10	Dotations, fonds et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	13 732,33		13 732,33		13 732,33
18	Compte de liaison - Affectation					
26	Participation & créances rattachées à des partic					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses d'imprévus					
	Total des dépenses financières	13 732,33		13 732,33		13 732,33
45...1	Total des opé pour compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'investissement	151 288,47		1 278 637,56		1 278 637,56
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	27 325,00				
041	Opérations patrimoniales					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	27 325,00				
	TOTAL	178 613,47		1 278 637,56		1 278 637,56
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 278 637,56

ADOPTÉ à l'unanimité

• **Recettes d'Investissement : Chapitres 001-021-024-040-041-10**

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2022	Restes à réaliser (2022)	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Propo.)
13	Subventions d'investissement			679 000,00		679 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées			400 000,00		400 000,00
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement			1 079 000,00		1 079 000,00
10	Dotations, fonds et réserves (non 106)					
106	Réserves					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison Affectation					
26	Participation à créances rattachées à des participations					
27	Autres immobilisations financières					
	Total des recettes financières					
45_2	Total des opé. pour le compte de tiers					
	Total des recettes reçues d'investissement			1 079 000,00		1 079 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	53 949,84		109 079,77		109 079,77
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	61 078,03		49 127,64		49 127,64
041	Opérations patrimoniales					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	115 027,87		158 207,41		158 207,41
	TOTAL	115 027,87		1 237 207,41		1 237 207,41
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					41 430,15
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 278 637,56

ADOPTÉ à l'unanimité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le budget primitif annexe 2023 « Assainissement », voté par chapitre.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 12/04/2023

Le Maire,
Catherine COMBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.